

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE CANAL+

VOLET PROGRAMMATION/SOUTIEN À LA CRÉATION

Exercice 2021

SOMMAIRE

/01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et SMAD

/02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structures des programmes, quotas de diffusion,
obligations liées au format des services nationaux de télévision

/03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et obligations spécifiques - services
linéaires et SMAD

/04 ANNEXES

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels à la demande

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre gratuite





Date de création	<p>2003 (Direct 8) Racheté par le groupe Canal Plus en 2012</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>	<p>2005 (I-Télé)</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>	<p>2008 (Virgin 17) Racheté par le groupe Canal Plus en 2012</p> <p>Diffusé en HD à partir de 2016</p>
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	<p>Chaîne généraliste destinée au grand public.</p> <p>Elle doit privilégier les émissions inédites, les émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.</p>	<p>Chaîne consacrée à l'information.</p>	<p>Chaîne musicale destinée au grand public.</p> <p>La programmation musicale de la chaîne doit représenter annuellement un minimum de 4 435 heures. Cette programmation doit être ouverte aux différents genres musicaux et acteurs de l'industrie musicale. L'éditeur doit également promouvoir la chanson d'expression française et ses nouveaux talents.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur la TNT et sur les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité









<p>Date de création</p>	<p>Canal+ (TNT) : Concession de service public accordée par l'État le 6 décembre 1983 Autorisé en 1995, diffusé en HD depuis 2008 Autorisé après appel aux candidatures en 2020 (jusqu'en 2023)</p> <p>Canal+ Cinéma et Canal+ Sport (TNT) : lancés respectivement en 1996 et en 1998 Autorisés en 2005 et reconduits en 2020 (jusqu'en 2025), diffusés en HD depuis 2016</p> <p>Lancement des déclinaisons non hertziennes : Canal+ Décalé (1996), Canal+ Family (2007) et Canal+ Séries (2013)</p>	<p>Lancé en 1988 Autorisé en 2005 et reconduit en 2020 (jusqu'en 2025)</p> <p>Diffusé en HD depuis 2016</p>
<p>Format (extrait des conventions signé avec l'Autorité)</p>	<p>Canal+ est un service de cinéma de premières diffusions à programmation multiple qui a pour objet principal la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma et à son histoire, complétée notamment par des œuvres audiovisuelles et des retransmissions sportives. Par décision du 26 octobre 2020, l'Arcom a, pour l'exercice 2021, qualifié Canal+ de service de cinéma de premières exclusivités.</p> <p>Deux déclinaisons, Canal+ Sport et Canal+ Cinéma, complètent sur la TNT l'offre du programme Canal+. Six autres déclinaisons (les deux programmes Canal+ Décalé et Canal+ Séries ainsi que les quatre programmes Canal+ [Réunion], Canal+ [Guyane], Canal+ [Calédonie] et Canal+ [Antilles] disponibles dans les territoires ultramarins) sont également disponibles sur les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité.</p>	<p>Programmation consacrée au documentaire : au moins 900 œuvres documentaires différentes par an. À titre exceptionnel et, dans la limite de quatre fois par an, cette programmation peut être complétée par des œuvres de fiction.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

-) Les chaînes consacrées au cinéma



<p>Dates de création</p>	<p>1998 : Premier service (Ciné+ Premier) Élargissement du groupement à d'autres services à partir 2002</p>	<p>Mai 2007</p>
<p>Format (extrait des conventions signé avec l'Autorité)</p>	<p>Composition du groupement de services Ciné+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciné+ Classic, service de cinéma de patrimoine cinématographique qui propose des œuvres cinématographiques issues de catalogues des années 1920 à 1950 et - six services de cinéma de premières diffusions consacrés à la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma et à son histoire : Ciné+ Club (art et essai), Ciné+ Emotion (comédie, drame, animation, film historique, saga), Ciné+ Frisson (action, horreur, aventure, guerre, comédie ou policier), Ciné+ Famiz (films d'animation et œuvres destinées à toute la famille), Ciné+ Premier (films récents) et Canal+ Grand Ecran (films des années 80 à nos jours). 	<p>Programmation destinée à favoriser l'information des participants du Festival International du Film de Cannes, à rendre compte du déroulement du festival et à informer le public sur les films sélectionnés dans les différentes compétitions, les manifestations ou les événements liés au festival.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

-> Les chaînes consacrées au documentaire



Date de création	1996	2007	1996	Septembre 2021
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Service consacré essentiellement aux phénomènes naturels, aux faits de société et aux enquêtes policières. Programmation majoritairement composée de documentaires.	Service consacré à l'univers judiciaire. Programmation majoritairement composée de documentaires et de magazines.	Service consacré à la pêche, la chasse et à la nature. Programmation essentiellement constituée de documentaires.	Service principalement consacré à la diffusion de documentaires.

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

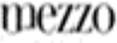
–) Les chaînes destinées au jeune public



Date de création	2003	1996	Septembre 2021
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Service destiné aux enfants de trois à six ans , composé de programmes de fiction et d'éveil.	Service à programmation multiple qui s'adresse aux enfants de six à dix ans . La ligne éditoriale repose sur des programmes aux valeurs pédagogiques qui privilégient l'épanouissement de l'enfant. Télétoon+1 est la reprise intégrale de Télétoon+, avec une heure de décalage.	Service destiné aux enfants de quatre à dix ans et consacré à la diffusion de programmes jeunesse. Il propose des contenus relevant notamment des genres suivants : animation, fiction, magazines et documentaires.

Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

→ Les chaînes consacrées au divertissement, au policier et au suspense ainsi qu'à la culture et à la musique

						
Date de création	<p>Autorisé en 2003 sur la TNT avant acquisition par le groupe Canal Plus</p> <p>Autorisation abrogée en 2005</p> <p>Conventionné depuis lors</p>	<p>Lancé en novembre 2018</p>	<p>Lancé en septembre 2017</p>	<p>Lancé en février 2018</p>	<p>Lancé en janvier 2020</p>	<p>Service lancé en 1998</p> <p>Juillet 2019 : le groupe Canal+ rachète 50% de la société éditrice, Mezzo (la direction opérationnelle du service est assurée par le groupe Les Echos qui détient l'autre moitié du capital de la société).</p>
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	<p>Programmation consacrée à l'humour.</p>	<p>Service-consacré à l'actualité et à la culture urbaines avec des émissions de divertissement, des reportages, des vidéomusiques et des œuvres de fiction.</p>	<p>Programmation axée sur les séries policières (françaises, européennes et américaines), le documentaire, les films et téléfilms.</p>	<p>Service consacré principalement à la musique française et d'expression française. Sa programmation est composée de vidéomusiques, de quelques documentaires et de concerts.</p>	<p>Service consacré au spectacle vivant : concerts, spectacles théâtraux, lyriques ou chorégraphiques. Il propose la retransmission de spectacles vivants et des magazines.</p>	<p>Service consacré à la musique classique, à la danse, au jazz et aux musiques du monde et composé de deux programmes, Mezzo et Mezzo Live HD.</p>

/ Présentation du groupe Canal Plus – offre payante sur les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Autorité

-> Les chaînes consacrées au sport



Date de création	Lancé en 2012	Lancé en 1996	Lancé en 1998	Lancé en 2007
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Diffusion des tournois majeurs de golf ainsi que des principaux tournois français .	Kiosque Sport, plus communément appelé Foot+, est un service de paiement à la séance , exclusivement consacré au sport sur un nombre de dix canaux.	Programmation consacrée à l'information sportive : les journaux télévisés et les magazines d'information sportive représentent la totalité des programmes de la chaîne.	La chaîne ultramarine Canal Grand Raid est éditée tous les ans au moment de la course de montagne Le Grand Raid à la Réunion .

/ Actualité 2021 de l'offre payante

- Arrêt de la déclinaison Canal+ Family le 30 août 2021 et de la TV festival de Cannes le 21 janvier 2022.
- Conventionnement des services Canal+ Grand Ecran le 15 décembre 2021, Canal+ Kids et Canal+ Docs le 28 juillet 2021.
- Changement de dénomination le 25 janvier 2022 de Planète+ Aventure et Planète+ Crime.

Présentation du groupe Canal Plus – les SMADS

	Télévision de rattrapage des chaînes en clair	Télévision de rattrapage des chaînes payantes	Télévision de rattrapage de Canal+	Service de vidéo à la demande par abonnement associés à certains services de TVR	Autre service de vidéo à la demande par abonnement	Service de vidéo à la demande à l'acte payante
Services	CNews replay, C8 replay et CStar replay	Ciné+ à la demande, Comédie+ à la demande, Piwi+ à la demande, Les chaînes Planète+ à la demande (qui regroupe depuis 2016 trois services distincts : Planète + à la demande, Planète + aventure à la demande, Planète + crime à la demande), Seasons à la demande, Télétoon+ à la demande, Polar+ à la demande, Clique TV à la demande, Canal+ Docs à la demande, Canal+ Kids à la demande et Olympia TV	Canal+ à la demande (service regroupant les programmes gratuits et payants de la chaîne Canal+)	Canal + à la demande, Comédie+ à la demande, Les chaînes Planète+ à la demande, Piwi+ à la demande, Télétoon+ à la demande, En + de Ciné + à la demande, Polar+ à la demande, Canal+ Docs à la demande, Canal+ Kids à la demande et Olympia TV	Canal+ Séries et +d'Afrique Services édités par la filiale de GCP, Thema : Bosphore VOD, Maghreb VOD et Nollywood TV	Canal VOD

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structure des programmes,

Quotas de diffusion,

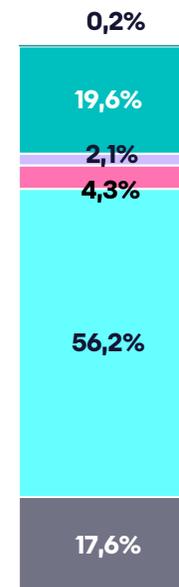
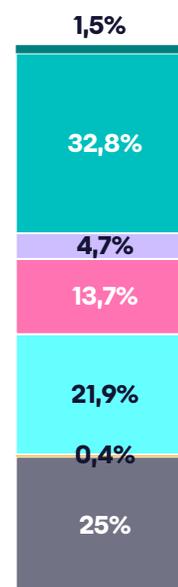
Obligations liées au format des services nationaux de télévision

- En 2021, C8 et CStar présentent une **certaine continuité dans leur programmation** par rapport aux années précédentes.
- Même si C8 propose moins de documentaires et magazines, ce genre reste le plus diffusé **sur l'ensemble de la diffusion**.
- En dépit d'une légère baisse, la catégorie **des divertissements, musique et spectacles** domine toujours la grille de CStar, sur le temps total de diffusion, mais pas en première partie de soirée où les documentaires et magazines prennent le relais.
- Si la **fiction audiovisuelle est en baisse** sur les deux chaînes, **le cinéma augmente sur C8** et stagne sur CStar.
- **En première partie de soirée**, par rapport à 2020, disparition sur les deux chaînes, de l'information et des allocutions présidentielles liées à la crise sanitaire.

Ensemble de la diffusion

C8

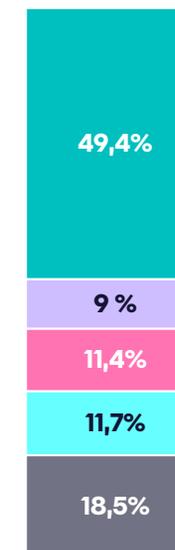
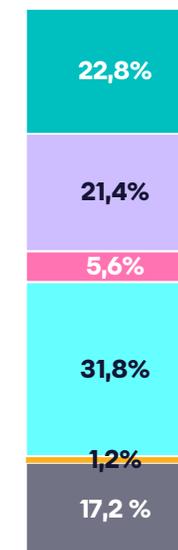
CSTAR



Première partie de soirée
20h30-22h30

C8

CSTAR



- Information, émissions de service
- Documentaires, magazines
- Fiction cinématographique
- Fiction audiovisuelle
- Divertissements, musique et spectacles
- Sport
- Autres programmes (publicité, téléachat, bandes annonces, autopromotion)

Une programmation conforme au format des deux chaînes

SUR C8 UNE CONFIRMATION DE LA BAISSSE DES DOCUMENTAIRES ET MAGAZINES MAIS UNE HAUSSE DES DIVERTISSEMENTS

L'année 2021 confirme la baisse des documentaires et magazines amorcée en 2019. C'est la catégorie des documentaires qui connaît la plus forte baisse (-1,8 point soit - 260 heures), avec notamment l'arrêt de la diffusion d'*Etrange évidence*. La hausse des divertissements, musique et spectacles s'illustre par la mise à l'antenne des émissions de Patrick Sébastien : *Les années Sébastien* et *le Plus grand cabaret du monde*.

LA FICTION AUDIOVISUELLE EN BAISSSE, LE CINÉMA EN HAUSSE

La baisse de la fiction audiovisuelle sur les deux chaînes, amorcée en 2019 se poursuit sur l'année 2021 (moins 271 heures sur C8 et moins 45 heures sur CStar), au global et également en première partie de soirée. Celle-ci est la contrepartie de la hausse du cinéma (48 diffusions supplémentaires sur C8, 4 sur CStar). C8 propose une sélection de films patrimoniaux tandis que CStar présente une offre plus familiale.

RETOUR DE LA PUBLICITÉ

Les écrans publicitaires – en baisse pendant les périodes de confinement – retrouvent la place qu'ils occupaient précédemment sur C8 comme sur CStar.

Des obligations globalement respectées

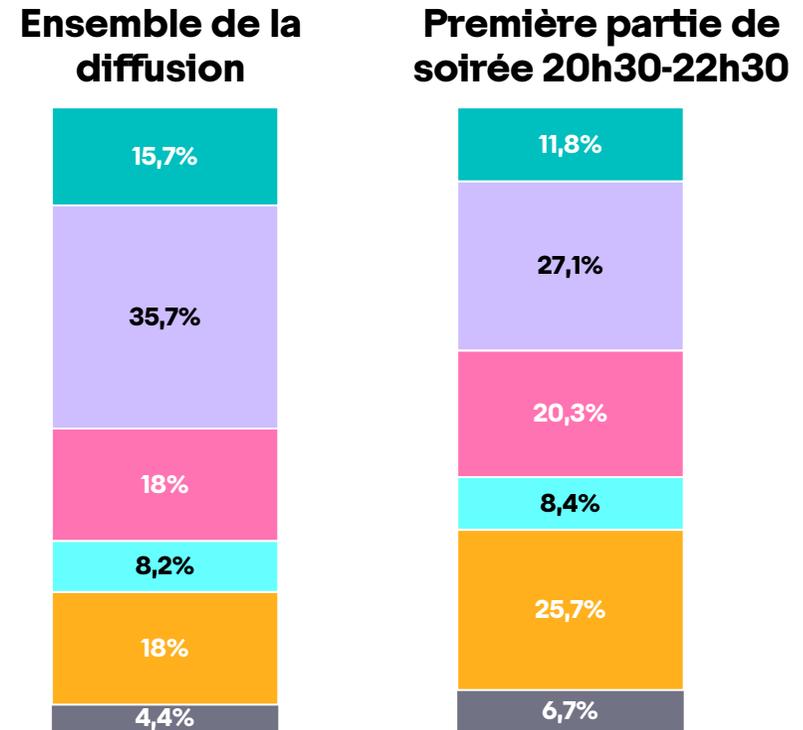
Les chaînes nationales gratuites de GCP ont globalement respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2021.

Deux éléments peuvent cependant être relevés :

- sur C8, l'obligation relative à la diffusion de programmes inédits en moyenne quotidienne annuelle n'est pas complètement respectée (6h40 pour une obligation de 7 heures), en raison des circonstances particulières liées à la crise sanitaire ;
- sur CStar, la diffusion, pour la première fois depuis 2018, d'une émission quotidienne sur l'actualité de la musique débutant entre 19 heures et 21 heures le vendredi, à l'exception des 1^{er} et 8 janvier 2021.

- Sur le programme Canal+, **baisse de toutes les catégories à l'exception de la fiction audiovisuelle et du sport.**
- Même constat sur les premières parties de soirée sauf pour les **documentaires et magazines** qui sont en hausse.
- Le relèvement des plafonds et la suppression de l'essentiel du régime des jours interdits n'ont pas occasionné la croissance du **cinéma qui baisse** tant sur l'ensemble de la diffusion qu'en première partie de soirée.
- **Part résiduelle de l'information**, limitée à deux interventions du président de la République et du premier ministre.

CANAL+



- Information, émissions de service
- Documentaires, magazines
- Fiction cinématographique
- Fiction audiovisuelle
- Divertissements, musique et spectacles
- Sport
- Autres programmes (publicité, téléachat, bandes annonces, autopromotion)

/ Un retour en force du sport et de la fiction sur le programme Canal+

HAUSSE DU SPORT ET DE LA FICTION AUDIOVISUELLE SUR L'ENSEMBLE DE LA DIFFUSION COMME EN SOIRÉE

L'acquisition de différents championnats et le retour des compétitions sportives replacent le sport au cœur de l'offre de Canal. Cette catégorie en hausse (+2,5 points, soit +213 heures) se place, désormais derrière le cinéma, en première partie de soirée et affiche une forte progression par rapport à 2019 où le sport ne représentait que 20,5%.

A l'exception des autres catégories, la fiction audiovisuelle est en hausse (+3,5 points, soit 310 heures). Le programme Canal+ maintient son offre importante et diversifiée de séries en développant ses créations originales (*Guerre des mondes, Baron noir, Validé, Hippocrate...*) et en programmant des séries étrangères (*Your honor, City on hill, Bienvenue à Schitt's creek*).

LE CINÉMA, LES DOCUMENTAIRES - MAGAZINES ET LES DIVERTISSEMENTS EN BAISSÉ

Le cinéma reste le genre majoritaire mais présente une baisse par rapport à 2020, tant sur le temps total de diffusion qu'en première partie de soirée où le cinéma perd (moins 56 heures, soit -7,7 points).

Si la catégorie des documentaires et magazines a augmenté en première partie de soirée, elle connaît une baisse sur le temps total de diffusion. C'est la catégorie des documentaires qui diminue le plus (- 1,9 point soit moins 169 heures).

Les divertissements, musique et spectacles sont également en baisse, la hausse du volume horaire des jeux, avec *Kem's* ne compense pas la disparition des émissions de divertissement comme *Reporters du dimanche* et *Saturday night live*.

/ Des obligations globalement respectées

Le programme Canal+ et ses déclinaisons nationales ainsi que les autres chaînes nationales payantes de GCP ont globalement respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2021.

Deux éléments peuvent cependant être relevés :

- Sur le programme Canal+, la diffusion à une heure de grande écoute d'une émission sur les sorties de films en salles n'a pas été respectée, plusieurs émissions ont été programmées mais aucune ne l'était aux heures de grande écoute ;
- L'Arcom a envoyé une lettre à Canal+, le 17 novembre 2021, pour lui demander de respecter l'article 3-1-2 de sa convention après la diffusion du premier épisode de la saison 2 de *Validé* en dehors des plages en clair prévues dans sa convention.

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Downloaded by [unreadable] from [unreadable]



	C 8	C STAR
Œuvres audiovisuelles		
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	3 305 h 43	6 795 h 47
EUR (60 %)	2 705 h 17 <i>81,7 %</i>	4 895 h 59 <i>72 %</i>
EOF (40 %)	2 052 h 42 <i>62 %</i>	3 589 h 12 <i>52,8 %</i>
Heures de grande écoute (volume horaire)	701 h 18	2 442 h 14
EUR (60 %)	609 h 18 <i>86,9 %</i>	1 651 h 33 <i>67,6 %</i>
EOF (40 %)	457 h 53 <i>65,3 %</i>	1 379 h 49 <i>56,5 %</i>
Œuvres cinématographiques		
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	151/244	57/114
EUR (60 %)	148 <i>60,7 %</i>	72 <i>63,2 %</i>
EOF (40 %)	128 <i>52,5 %</i>	56 <i>49,1 %</i>
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	138/146	56/56
EUR (60 %)	90 <i>61,6 %</i>	36 <i>64,3 %</i>
EOF (40 %)	79 <i>54,1 %</i>	28 <i>50 %</i>

Source : Arcom

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Œuvres audiovisuelles	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ family	CANAL+ SERIES		
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	2 137 h 50	2 318 h 27	709 h 36	301 h 25	1 321 h 56	6 411 h 43		
EUR (60 %)	1 497 h 45 70,1 %	1 740 h 39 75 %	517 h 42 72,9 %	301 h 25 100 %	1 222 h 41 92,4 %	4 777 h 40 74,5 %		
EOF (40 %)	1 075 h 55 50,3 %	1 441 h 35 62,1 %	305 h 05 43 %	219 h 29 72,8 %	1 126 h 12 85,1 %	2 893 h 23 45,1 %		
Heures de grande écoute	193 h 59	265 h 51	55 h 43	47 h 17	40 h 59	699 h 13		
EUR (60 %)	139 h 34 72 %	196 h 27 73,9 %	45 h 24 81,4 %	47 h 17 100 %	40 h 59 100 %	453 h 13 64,8 %		
EOF (40 %)	83 h 53 43,2 %	148 h 53 56 %	25 h 43 46,1 %	38 h 16 80,9 %	37 h 12 90,8 %	321 h 25 45,9 %		
Œuvres audiovisuelles	CINE + Classic	CINE + CLUB	CINE + émotion	CINE + FAMIZ	CINE + FRISSON	CINE + PREMIER		
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	862 h	1 070 h	266 h	599 h	886 h	479 h		
EUR (60 %)	857 h 99 %	1 032 h 96 %	266 h 100 %	474 h 79 %	858 h 97 %	479 h 100 %		
EOF (40 %)	848 h 98 %	899 h 84 %	264 h 99 %	461 h 77 %	814 h 92 %	417 h 87 %		
Œuvres audiovisuelles	Piwi +	téléTOON +	Comédie +	CLIFF	C STAR HITS FRANCE	MEZZO	OLYMPIA	SEASONS
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	6 863 h	7 694 h	6 109 h	5 731 h	8 565 h	8 633 h	1 783 h	5 749 h
EUR (60 %)	5 439 h 79 %	6 971 h 91 %	5 212 h 85 %	3 811 h 67 %	8 565 h 100 %	8 014 h 93 %	1 740 h 97 %	5 749 h 100 %
EOF (40 %)	3 695 h 54 %	6 260 h 81 %	5 212 h 85 %	3 361 h 59 %	8 565 h 100 %	5 678 h 66 %	1 547 h 86 %	5 749 h 100 %



Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ family	CANAL+ SERIES
Œuvres cinématographiques						
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 800)	412/1 854	361/1 814	438/3 875	54/133	239/2 450	125/248
EUR (60 %)	298 72,3 %	254 70,4 %	304 69,4 %	43 79,6 %	174 72,8 %	112 89,6 %
EOF (40 %)	179 43,4 %	160 44,3 %	190 43,4 %	34 63 %	128 53,6 %	97 77,6 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum :)	306/684	271/546	409/1 476	39/52	203/1 122	113/201
EUR (60 %)	227 74,2 %	202 74,5 %	283 69,2 %	33 84,6 %	141 69,5 %	104 92 %
EOF (40 %)	129 42,2 %	131 48,3 %	183 44,7 %	27 69,2 %	104 51,2 %	90 79,6 %
Ensemble de la diffusion : nombre de diffusions et de rediffusions	1 854	1 814	3 875	133	2 450	248
EUR (50 %)	1 277 68,9 %	1 332 73,4 %	2 651 68,4 %	107 80,5 %	1 417 57,8 %	223 89,9 %
EOF (35 %)	796 42,9 %	961 53 %	1 571 40,5 %	81 60,9 %	1 022 41,7 %	190 76,6 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures): nombre de diffusions et de rediffusions	684	546	1 476	52	1 122	201
EOF (35%)	280 40,9 %	270 49,5 %	683 46,3 %	34 65,4 %	555 49,5 %	162 80,6 %

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés









Œuvres cinématographiques						
Ensemble de la diffusion : nombre de titres (Maximum 800)	474	470	406	432	468	454
EUR (60 %)	-	328 70%	277 68 %	282 65 %	293 63 %	290 64 %
EOF (40 %)	-	215 46 %	206 51%	179 41 %	193 41 %	198 44 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures) : nombre de titres	439	438	372	402	454	421
EUR (60 %)	-	303 69%	249 67%	263 65%	287 63 %	261 62 %
EOF (40 %)	-	201 46 %	180 48 %	170 42 %	191 42 %	180 43 %
Ensemble de la diffusion : nombre de diffusions et de rediffusions	4 629	4 350	4 744	5 196	4 355	4 461
EUR (60%* / 50 %**)	2 998 65 %	2 853 66 %	3 031 64 %	3 235 62 %	2 707 62 %	2 818 63 %
EOF (40%* / 35 %**)	1 850 40 %	1 881 43 %	2 215 45 %	1 977 38 %	1 706 39 %	1 828 41 %
Heures de grande écoute (18 heures-2 heures): nombre de diffusions et de rediffusions	1 844	1 774	1 920	2 051	1 605	1 782
EUR (60 %*)	1 217 66 %	-	-	-	-	-
EOF (40 %* / 35%**)	763 41 %	727 41 %	801 42 %	886 43 %	570 36%	692 39 %

* Pour Ciné Classic ** Pour les autres services

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



Œuvres audiovisuelles				
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	7 756 h	6 791 h	7 911 h	6 999 h
EUR (60 %)	5 018 h 65 %	4 146 h 61 %	5 239 h 66 %	5 826 h 83 %
EOF (40 %)	3 253 h 42 %	2 796 h 41 %	3 477 h 44 %	3 385 h 48 %
Heures de grande écoute	2 935 h	-	-	-
EUR (60 %)	1 953 h 67 %	-	-	-
EOF (40 %)	1 310 h 45 %	-	-	-
Œuvres cinématographiques				
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	6/42	6/36	3/10	52/96
EUR (60 %)	31 74 %	27 75 %	10 90 %	69 71 %
EOF (40 %)	31 74 %	19 52 %	10 90 %	39 40 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	3/2	6/11	-	51/57
EUR (60 %)	2 67 %	11 79 %	-	42 74 %
EOF (40 %)	2 67 %	8 57 %	-	24 42 %



Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmes inédits		
	Inédits sur les chaînes hertziennes en clair : 7 heures/jour en moyenne annuelle quotidienne (hors téléachat) <i>Dont 70 % au minimum entre 6 heures et 1 heure</i>	6h40 respect partiel pouvant se justifier par la crise sanitaire 74 %
	Inédit sur l'ensemble des services autorisés et conventionnés : 730 heures/an (hors téléachat) <i>Dont 70 % au minimum entre 6 heures et 1 heure</i>	2 333 h 51 74 %
Œuvres audiovisuelles		
	Volume global d'œuvres audiovisuelles : < 50 % du temps total de diffusion	37,7 %
Spectacles vivants		
	Spectacles vivants inédits : 60 points minimum	60 points
	Spectacles solo inédits : 25 points maximum	22 points
	Spectacles vivants différents : 52 au minimum	53 spectacles vivants différents dont 43 spectacles musicaux et 10 humoristiques

Sources : Arcom / Déclaration des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Musique sur l'ensemble de la diffusion		
	Programmation musicale : 4 435 heures/an	4 569 h
	Emission quotidienne sur l'actualité de la musique dont la diffusion débute entre 19h et 21h	Oui à l'exception des 1 ^{er} et 8 janvier 2021
	Au moins deux émissions musicales hebdomadaires, d'une durée unitaire minimal de 26 minutes, débutant entre 19h30 et 22h30 <i>Dont 25 % d'inédit</i>	Oui <i>Top Streaming et Top album 100 %</i>
	Programmation consacrée aux spectacles vivants et aux vidéomusiques *: 50 % minimum	51,8 %
	Programmation consacrée aux vidéomusiques : 40 % minimum	47,8%
	Nombre de titres différents par semaine (minimum) : 360	450 titres différents**
	Nombre de titres différents chaque année (minimum) : 2 400	3 425 titres différents **
	Au moins deux émissions annuelles de classement musical, inédites, d'une durée unitaire minimale de 90 minutes, débutant entre 20h30 et 21h30	Oui <i>Top Streaming de l'année 2021 et Top album de l'année 2021</i>
	Emission régulière consacrée aux nouveaux talents	Oui

* clips.

** le contrôle quantitatif de cette obligation s'effectue sur six semaines échantillon, décidées chaque année par l'Autorité, à savoir en 2021 les semaines 4 (25 au 31 janvier), 8 (22 au 28 février), 14 (5 au 11 avril), 28 (12 au 18 juillet), 37 (13 au 19 septembre) et 47 (22 au 28 novembre 2021).

Sources : Arcom / déclaration des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Musique aux heures de grande écoute (10h00/12h30-16h00/23h00)		
	Musique interprétée d'expression française aux HGE (minimum) : 50 %	69,2 %
	<i>Dont 30 % au minimum de nouveaux talents de la chanson française</i>	<i>42 %</i>
	Vidéomusiques d'expression française aux HGE (minimum) : 50-%	63,9 %
	<i>Dont 30 % au minimum de vidéomusiques de nouveaux talents de la chanson française</i>	<i>40,2 %</i>

Source : Déclaration des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Information		
	Journal ou flash d'information quotidien	Oui
Programmes en haute définition		
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 %
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	90 heures
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 %
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	93h26
	100 % des programmes entre 16 heures et minuit	100 % des programmes de 0h à minuit
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste diversifiée, avec place importante aux programmes inédits, ainsi que des émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.**

Les inédits comprenant les émissions en direct représentent 27% du temps total de diffusion, l'émission *Touche pas à mon poste* et ses déclinaisons en comptabilisent 457 heures. L'information est présente quotidiennement à l'antenne. La chaîne a retransmis les événements suivants : la messe du 15 août, différentes pièces de théâtre ainsi qu'une soirée consacrée au *Psychodon*.

- **L'offre sportive et la retransmission d'une pluralité de disciplines sportives**

Le volume consacré au sport a été de 36 heures. Il reste en deçà de la limite conventionnelle qui imposerait à la chaîne la mise à l'antenne d'une pluralité de disciplines, fixée à 75 heures.

- **Diffusion hebdomadaire d'émissions ou de séquences consacrées aux nouveaux talents et de magazines ou séquences à caractère culturel à des heures d'audience favorables**

Programmes déclarés par C8 au titre de ces obligations	Obligations	A l'antenne sur la chaîne depuis le	Volume horaire	Jours et horaires de diffusion	Nombre de diffusions
Touche pas à mon poste	Nouveaux talents	08/10/2012	114 h 09	Tous les jours Entre 19 h et 21h15	1 235
Voyage au bout de la nuit	Nouveaux talents	05/02/2008	658 h 36	Tous les jours Entre 4h et 7h	1 816
William à midi	Culture	11/09/2017	202 h 21	Tous les jours Entre 12h45 et 14h	1 857
L'essentiel chez Labro	Culture	09/05/2021	15 h 54	Le dimanche Entre 23h et minuit	17
Le mag qui fait du bien	Culture	13/10/2019	26 h 38	Le dimanche Entre 9h et 10h	30

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

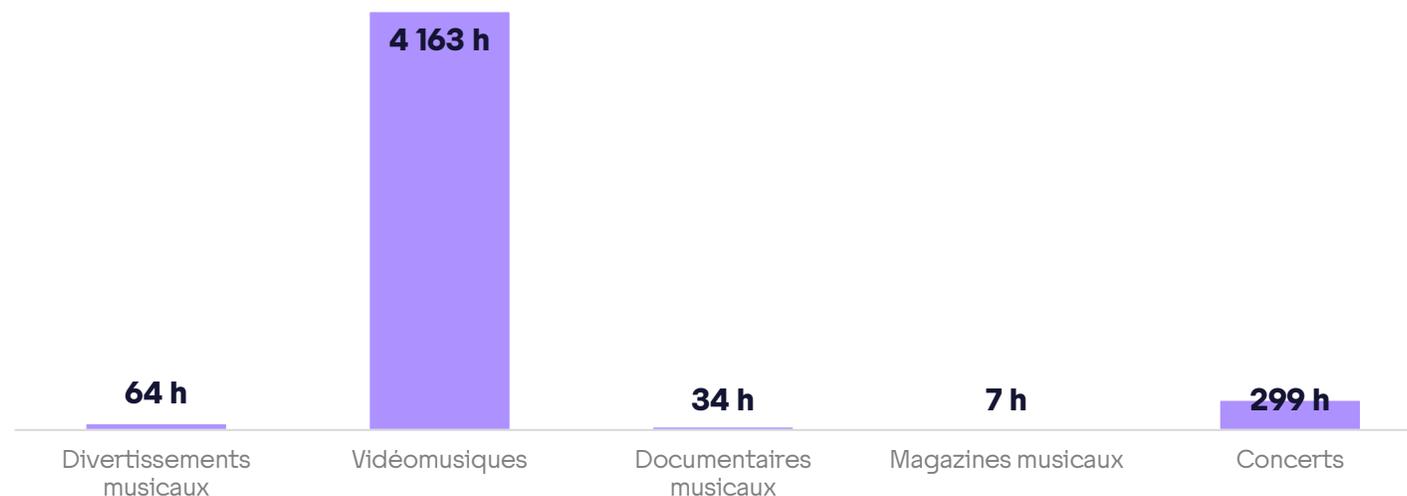


- **Une offre de programmes musicaux diversifiés, notamment des vidéomusiques, des divertissements, des émissions d'actualité musicale, des documentaires ainsi que des magazines**

CStar propose une programmation musicale aux styles variés : pop, rock, électro, métal, rap, variété française, au sein de :

- vidéomusiques *Top Clip, Top Cstar, Top spécial reprises* ;
- divertissements musicaux (cérémonie des *Grammy Awards*, concerts festival de rock (Eurorockéennes, Musilac, Hellfest), de musique sacrée avec le concert *Illuminé de la famille Lefevre*) ;
- magazines d'actualité musicale (*Top Actu* et *Top quotidien*) ;
- documentaires *La Storyde* (Mickaël Jackson, Patrick Bruel, Elvis Presley, Serge Gainsbourg ...).

Volume horaire en 2021 des émissions musicales (sur un total de 8 760 h)

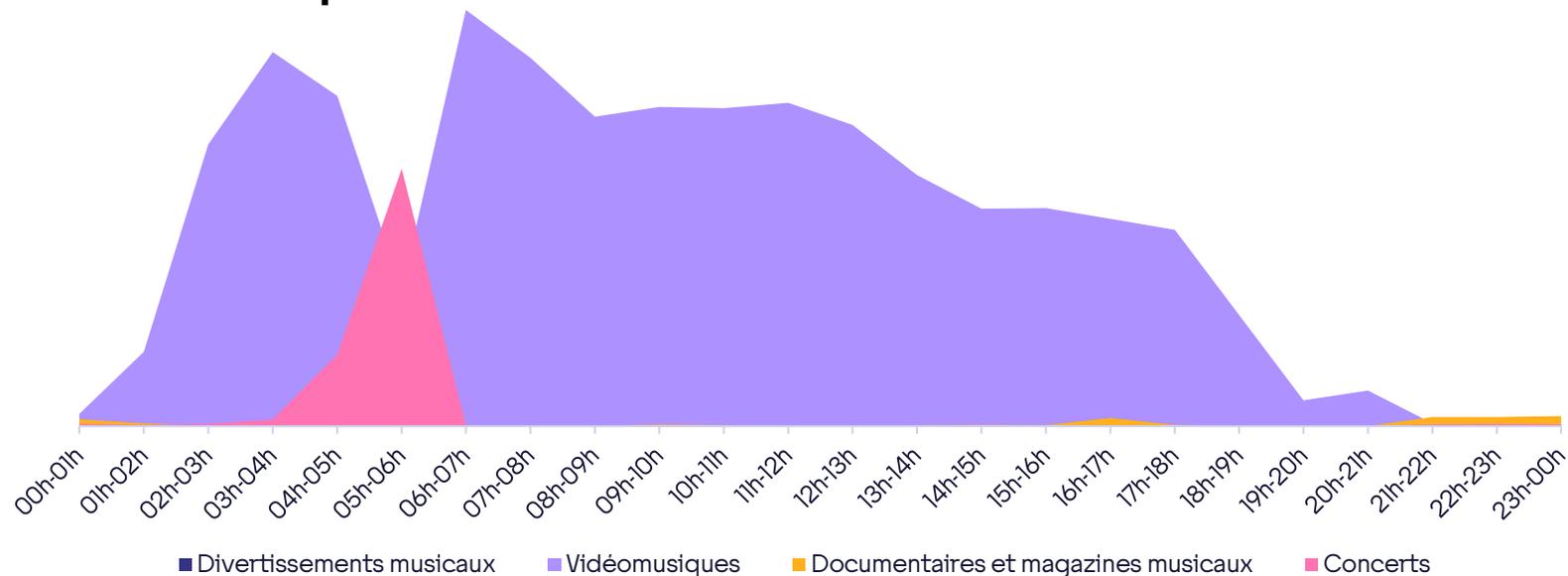


Sources : Arcom / CStar

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

C STAR

- Présence de la musique aux heures de forte audience



Source : Arcom

La chaîne diffuse de la musique tout au long de la journée, avec une prédominance des vidéomusiques qui sont très peu programmés en soirées. Les soirées sont en grande partie consacrées à des émissions non musicales malgré la diffusion de quelques documentaires ou magazines musicaux. Les diffusions des concerts sont nocturnes.

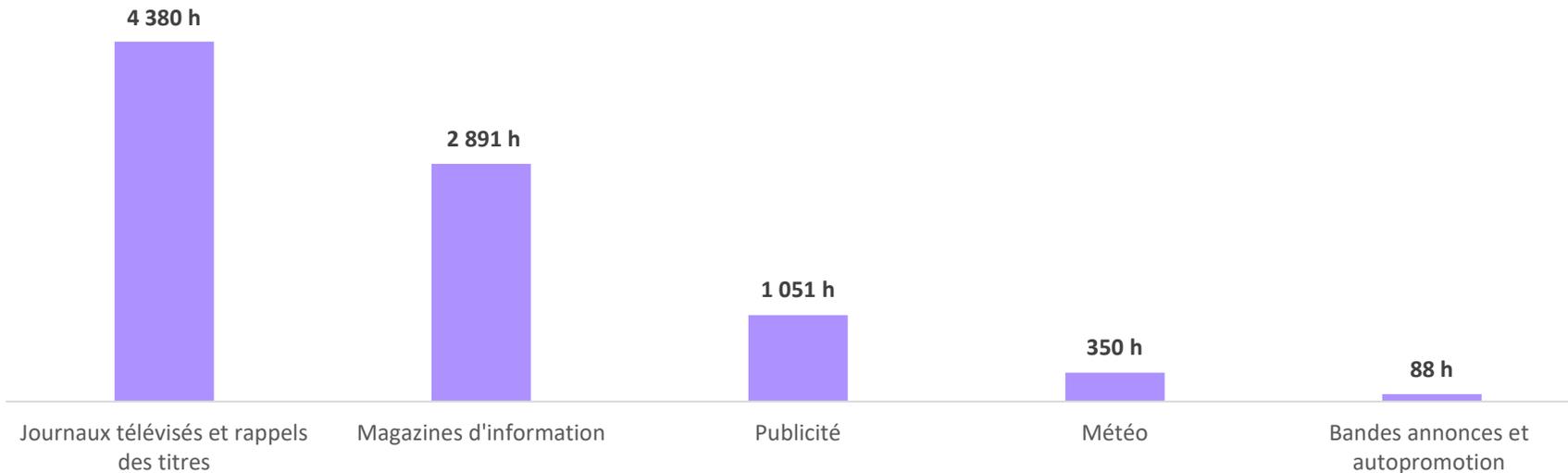
- Diversité des producteurs musicaux

Au regard des déclarations fournies par la chaîne, cette dernière a également conduit une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux par une représentation équitable du secteur de la production.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Structure de l'offre en 2021 (sur un total de 8 760 h)



Source : CNews

CNews a déclaré avoir diffusé 7 271 heures de programmes consacrés à l'information, soit 83 % du temps total de diffusion.

CNews a reconduit la même répartition entre journaux télévisés et les magazines d'information au cours de l'exercice 2021 qu'au cours de l'exercice 2020.

Les bulletins d'information ont représenté 50 % du temps total de diffusion, soit 4 380 heures. Les multi-rediffusions du journal de la nuit au cours de la boucle de la nuit occupent une grande part du volume horaire global des journaux d'information.

Les magazines d'information ont occupé 33 % du volume horaire annuel global, soit 2 891 heures.



Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

. Service consacré à l'information qui offre un programme réactualisé en temps réel couvrant tous les domaines de l'actualité

CNews a proposé une programmation consacrée exclusivement à l'information couvrant divers domaines d'actualité, réactualisée en temps réel, dans le cadre des journaux, des rappels des titres, des magazines multithématiques, des chroniques ainsi que dans les bandeaux déroulants d'information.

Outre les journaux d'information, CNews a mis à l'antenne des sessions d'information et des magazines au cours desquels les présentateurs et animateurs, entourés de leurs invités, décryptent et commentent divers sujets d'actualité, tels que : « *La Matinale* », « *L'interview de la Matinale* », « *L'heure des pros* », « *Morandini live* », « *Midi news* », « *La belle équipe* », « *90 minutes info* », « *Punchline* », « *Face à l'info* », « *L'heure des pros 2* », « *L'Heure des livres* », « *Soir info* », « *Ça se dispute* », « *Face à face* », « *La Matinale Week-end* », « *Bonjour Docteur Milhau* », « *Midi News Week-end* », « *L'hebdo de l'éco* », « *Les belles figures de l'histoire* », « *Place aux idées* », « *Il faut en parler* », « *Le grand rendez-vous* », « *En quête d'esprit* », « *La belle histoire de France* », « *Repères* », « *D'accord, pas d'accord* », « *Les points sur les i* »

CNews indique avoir réservé un important traitement médiatique, notamment dans le cadre de ses éditions spéciales, à la trentaine d'évènements majeurs qui ont marqué l'actualité en 2021.

Conditions de reprise des programmes de CNews sur un autre service

- CNews a arrêté à compter du 29 juin 2021, la rediffusion dans la soirée de l'émission de Canal+ *L'info du vrai* (rediffusion commencée le 4 septembre 2017).
- CNews a poursuivi sa mission de produire les journaux télévisés diffusés sur Canal+ dans *L'info du vrai* conformément à la convention établie entre les deux parties aux conditions du marché, conformément à l'article 2-3-8 de la convention de la chaîne.
- CNews produit depuis septembre 2015 les journaux télévisés ainsi que les séquences météorologiques diffusés par C8, et ce dans le cadre de la convention signée entre SESI et C8
- Canal+ a continué la production des sujets et images sport pour le compte de CNews.

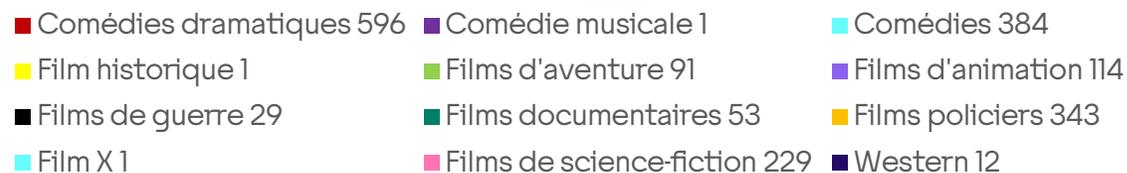
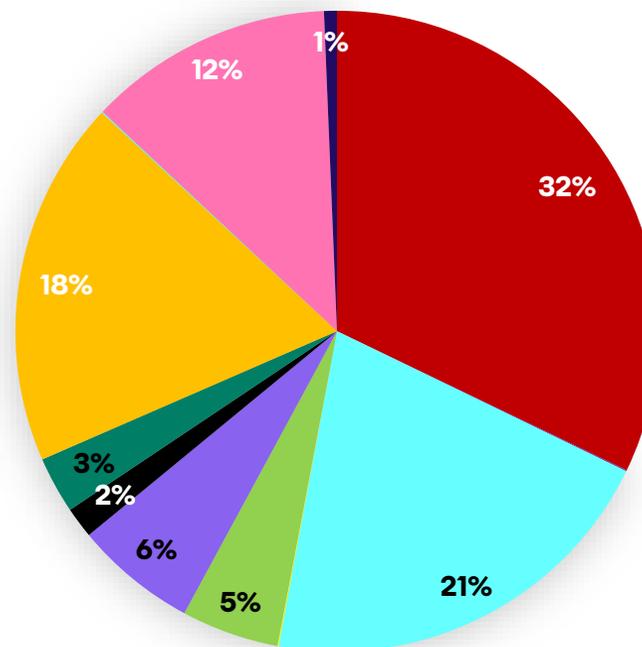
Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Obligations spécifiques	CANAL+	CANAL+ DECALE	CANAL+ CINEMA	CANAL+ SPORT	CANAL+ family	CANAL+ SERIES
Diffusion de programmes faisant appel à des conditions d'accès particulières						
75% au minimum de diffusion de programmes cryptés (soit 6 heures quotidiennes de programmes en clair au maximum)	4h29	2h54	Non autorisé	2h15	Pas de plages en clair	Pas de plages en clair
Programmes différents du programme principal						
Maximum d'un tiers du temps de diffusion annuel	-	21,7 %	12 %	32,7 %	25,6 %	31,9 %
Service de cinéma de premières exclusivités						
Diffusion annuelle d'au minimum 75 œuvres cinématographiques en 1ère exclusivité télévisuelle dans un délai inférieur à 36 mois après leur sorties en salles, dont au moins 10 EOF	80 œuvres cinématographiques dont 10 EOF					
Nombre d'œuvres cinématographiques diffusés le samedi soir après 20h30						
15 œuvres cinématographiques au maximum ayant réalisé plus de 2 millions d'entrées en France pendant la 1ère année d'exploitation	2	3	6	-	5	-
Haute définition sur Canal+ Premium						
Œuvres audiovisuelles EOF : 100 %	100 %					
Œuvres audiovisuelles européennes : 100 %						
Œuvres cinématographiques de longue durée EOF : 100 %						
Œuvres cinématographiques de longue durée européennes : 100 %						
Programmes diffusés entre 14 heures et minuit : 100 %						

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

CANAL+

- **L'objet principal du service Canal+ est le cinéma**
Ce genre représente 34,9 % sur l'ensemble du temps de diffusion.
- **Représentation diversifiée des genres cinématographiques sur Canal+ Premium**



Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

CANAL+

- Sur le programme Canal+, présentation des nouveaux films programmés en exclusivité en France dans le cadre d'émissions spécifiques, deux fois par semaine dont une fois à une heure de grande écoute

Programmes déclarés par Canal+ au titre de l'obligation	Jour de diffusion	Horaire de diffusion	Chaînes de diffusion	Respect de l'obligation
Rencontres de cinéma	Dimanche	11h50	Canal+	Respect partiel Aucune émission diffusée à une heure de grande écoute
Tchi Tcha L'hebdo Cinéma	Dimanche	12h	Canal+	
L'hedollywood	Samedi	12h50	Canal+	
Le cercle	Samedi	12h	Canal+	
	Vendredi	22h30	Canal+ Cinéma	

Sources : Arcom/ Canal+

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Obligations spécifiques		
	Au moins 900 documentaires différents par an	1 125 documentaires différents
	Diffusion d'œuvres de fiction limitée à quatre fois par an	Aucune œuvre de fiction
	Diffusion de programmes en haute définition : - 45 heures par semaine entre 16 heures et minuit - 75 heures par semaine entre minuit et 16 heures	46 heures par semaine 99 heures par semaine
Spectacles vivants et vidéomusiques		
	Diffusion d'au moins 50 % de vidéomusiques, captations et recreations de spectacles vivants dont au moins 40 % de vidéomusiques	97 % <i>dont 96 % de vidéomusiques</i>

Source : déclaration des chaînes

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

/ Production audiovisuelle

Les services assujettis à ces obligations sont

- ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

Le Groupe Canal Plus a conclu le 2 décembre 2021 un accord professionnel avec la filière cinéma portant sur ses services de télévision payants de cinéma, applicable à partir de 2022.

/ Production cinématographique

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage

/ Régime particulier

Audiovisuel

- Le Groupe met en commun les contributions de ses chaînes payantes soumises aux obligations de production audiovisuelle.
- L'intégralité des obligations des services payants du groupe porte sur des œuvres « patrimoniales ».
- Les deux chaînes gratuites C8 et CStar ne sont pas intégrées dans cette mise en commun et font l'objet de déclaration distinctes.
- Le groupe doit également respecter certaines obligations spécifiques tant pour ses services payants que gratuits (notamment en faveur de la production inédite, de l'animation ou encore de la production locale ultra-marine).

Le régime des obligations de production a évolué le 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur des décrets n° 2021-1926 et n° 2021-1924 du 30 décembre 2021.

Cinéma

- Les obligations de production cinématographique de Canal+ et de Ciné+ font l'objet d'accords professionnels, dont les modalités sont reprises dans les conventions, qui fixent certaines obligations spécifiques (notamment des minima garantis, le préfinancement des œuvres d'expression originale française ou des œuvres de diversité).
- Pour rappel, le bilan des obligations de Canal+ en matière de contribution au développement de la production cinématographique pour l'exercice 2019 avait été validé compte-tenu de l'engagement pris par le groupe Canal Plus à l'égard de l'Arcom d'investir, en complément des contributions de la chaîne dues au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 et pour l'ensemble de cette période, un montant de 40 M€ pour le préfinancement d'œuvres européennes et EOF.
- Les chaînes gratuites C8 et Cstar sont également soumises à des obligations de production cinématographique.



Le groupe a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2021.

CANAL+ et chaînes payantes	obligation	réalisation
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF		
Œuvres patrimoniales	3,6% des ressources nettes de l'exercice précédent de Canal+ et 12,5% des de l'exercice précédent des autres éditeurs du groupe 55,355 M€	59,469 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	3,155% des ressources de l'exercice précédent de Canal+ et 9,4% des ressources de l'exercice précédent des autres éditeurs du groupe 47,372 M€	49,028 M€
dont œuvres d'expression originale française	85% minimum de l'obligation 47,052 M€	54,205 M€
Engagements spécifiques		
Canal+: production d'œuvres en HD	2/3 de l'obligation de Canal+ 30,790 M€	47,081 M€
Œuvres d'animation européennes ou EOF indépendantes	0,155 % des ressources totales du groupe 2,102 M€	5,610 M€
Œuvres européennes ou EOF inédites produites par des entreprises indépendantes établies aux Antilles, en Guyane, Calédonie ou à la Réunion	3% des ressources issues de l'exploitation des programmes dans ces territoires 1,970 M€	2,095 M€
Comédie +: œuvres EOF inédites produites par des entreprises de production indépendantes	Au moins 25 heures	72 heures



La chaîne a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2021.

C8	obligation	réalisation
Œuvres audiovisuelles, européennes ou EOF		
Ensemble des œuvres	15% du CA de l'exercice précédent 12,765 M€	13,734 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	70% de l'obligation globale 8,936 M€	11,866 M€
dont œuvres d'expression originale française	80% minimum de l'obligation globale 10,212 M€	13,734 M€
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF		
Œuvres patrimoniales	8,5% du CA de l'exercice précédent 7,234 M€	7,542 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	75% de l'obligation patrimoniale 5,425 M€	5,776 M€
dont œuvres d'expression originale française	80% minimum de l'obligation patrimoniale 5,787 M€	7,542 M€
Engagements spécifiques		
Production d'œuvres en HD	100% de la production inédite 9,950 M€	9,950 M€
Dépenses consacrées à la production d'œuvres patrimoniales inédites et à l'audiodescription (dépenses 1°, 2°, 4° et 5° de l'art. 12 du décret n°2010-747)	50% minimum de l'obligation patrimoniale 3,617 M€	7,191 M€



La chaîne a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2021.

C STAR	obligation	réalisation
Œuvres audiovisuelles, européennes ou EOF		
Ensemble des œuvres	8% du CA de l'exercice précédent 1,780 M€	2,422 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	70% de l'obligation globale 1,246 M€	2,422 M€
dont œuvres d'expression originale française	80% minimum de l'obligation globale 1,424 M€	1,777 M€
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF		
Œuvres patrimoniales	7,5% du CA de l'exercice précédent 1,669 M€	2,422 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	75% de l'obligation patrimoniale 1,251 M€	2,422 M€
dont œuvres d'expression originale française	80% minimum de l'obligation patrimoniale 1,335 M€	1,777 M€
Engagements spécifiques		
Production d'œuvres en HD	100% des dépenses de préachats et parts de coproduction (pas d'obligation)	-
Œuvres inédites d'œuvres autres que de fiction de durée > à 13min, animation et vidéomusiques	25% des dépenses prises en compte au titre de l'obligation globale hors fiction d'une durée supérieure à 13 min, animation et vidéomusiques (pas d'obligation)	-



Les services de cinéma du groupe ont respecté leurs obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2021.

L'Arcom sera attentive au respect par Canal+ de son engagement d'investir 40 M€ complémentaires à ses obligations réglementaires.

Elle a pris note des termes du protocole d'accord transactionnel conclu avec les organisations du cinéma le 2 décembre 2021 qui prévoit que le solde de cet engagement, d'un montant de 32 M€, sera investi dans des préachats d'œuvres EOF indépendantes d'ici la fin de l'exercice 2024.

Services de cinéma	Obligations (*)	Réalisation
CANAL+		
Œuvres européennes	198,837 M€	200,158 M€
Œuvres EOF	147,660 M€	159,045 M€
Préachats d'œuvres EOF	115,719 M€	151,516 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »	127,769 M€	132,442 M€
Clause de diversité (films au devis inférieur ou égal à 4M€)	9,897 M€	39,371 M€
<i>Engagement supplémentaire de 40 M€</i>	31,987 M€	-
CINE+		
Œuvres européennes	23,618 M€	26,051 M€
Œuvres EOF	15,454 M€	20,355 M€
Préachats d'œuvres EOF	9,272 M€	12,060 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »	1,509 M€	1,975 M€
Clause de diversité (films au devis inférieur ou égal à 5,35M€)	4,389 M€	6,900 M€

*montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente, conformément à la convention.



- Les services autres que de cinéma du groupe ont respecté leurs obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2021.

Services non-cinéma	Obligations	Réalisation
C8		
Œuvres européennes	3,2% du CA net de l'exercice précédent : 2,666 M€	4,570 M€
Œuvres EOF	2,5% du CA net de l'exercice précédent : 2,083 M€	4,190 M€
Préachats d'œuvres EOF	65% de l'obligation 1,733 M€	1,800 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »	75% des dépenses de préfinancements 1,350 M€	1,600 M€
C STAR		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent 0,702 M€	0,770 M€
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent 0,548 M€	0,740 M€

Canal VOD a respecté ses obligations de production audiovisuelle et cinématographique au titre de l'exercice 2020.

CANAL VOD	Obligations	Réalisation
Œuvres audiovisuelles		
Œuvres européennes	15% des recettes d'exploitation de l'exercice précédent 0,431 M€	2,060 M€
dont EOF	12% des recettes d'exploitation de l'exercice précédent 0,345 M€	1,470 M€
Œuvres cinématographiques		
Œuvres européennes	15% des recettes d'exploitation de l'exercice précédent 3,351 M€	6,680 M€
dont EOF	12% des recettes d'exploitation de l'exercice précédent 2,681 M€	4,917 M€

04

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Pour les chaînes gratuites : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privées-hertziennes>
- Pour les chaînes disponibles par abonnement : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privées-diffusées-par-d'autres-reseaux>

/ Les annexes mentionnées dans le corps de ce document sont consultables en cliquant aux liens ci-dessous :

LISTE DES FILMS PRÉACHETÉS DÉCLARÉS, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

LISTE DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES DÉCLARÉES, PAR ÉDITEUR, EN EXCEL

/ Listes des événements majeurs diffusés sur CNews en 2021 :

L'ouverture du procès des attentats du 13 novembre 2015, l'assassinat d'un prêtre en Vendée, le 9 août 2021 ou l'assassinat d'un policier à Rambouillet le 24 avril 2021, le décès de certaines personnalités telles que Jean-Paul Belmondo ou Bernard Tapie le 3 octobre 2021, la panthéonisation de Joséphine Baker, le 30 novembre 2021, les mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 : déconfinement du 19 mai 2021 et l'instauration d'un passe sanitaire le 9 août 2021 , l'actualité politique nationale : les élections départementales et régionales le 20 et 27 juin 2021, congrès du parti « Les Républicains », le 6 décembre 2021, primaire écologiste pour l'élection présidentielle de 2022, le 29 septembre 2021, l'actualité internationale : assaut du Capitole par des partisans de Donald Trump, le 6 janvier 2021, explosion d'un camion-citerne au Liban, le 15 août 2021, coup d'Etat des talibans en Afghanistan, les 15 et 16 août 2021, loi hongroise jugée « homophobe » par l'Europe et par le Président de la République française, le 26 juin 2021, actualité internationale liée à la Covid-19, l'actualité sportive culturelle et sociale : Tour de France 2021, du 30 juin au 15 juillet 2021, l'Euro 2020, le 11 juin 2021, jeux olympiques et paralympiques 2020, les 23 juillet et 24 août 2021, diffusés en 2021 pour des raisons sanitaires, arrivée de Lionel Messi au PSG le 10 août 2021, Roland Garros 2021, le festival de Cannes 2021, le 6 juillet 2021, la cérémonie des César 2021, le 12 mars 2021...



Article 3-1-1

I. La programmation généraliste et destinée au grand public est caractérisée par la présence importante d'émissions réalisées en direct.

Elle privilégie les émissions inédites, les émissions en direct, les retransmissions d'événements, l'information, le divertissement, la découverte des nouveaux talents, la culture et le cinéma.

II. Les programmes inédits n'ayant jamais été diffusés sur un service de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre en clair, comportant notamment les émissions diffusées en direct, représentent une moyenne quotidienne annuelle de sept heures, hors téléachat.

Les programmes inédits sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par [l'Arcom] représentent un volume annuel de 730 heures, hors téléachat.

70 % de chacun des volumes horaires mentionnés aux deux alinéas précédents doivent être réalisés avec des programmes diffusés entre 6 heures et 1 heure du matin.

III. L'éditeur diffuse des spectacles vivants (théâtre y compris lecture sur scène, danse, opéra, concert, cirque, cabaret, comédie musicale, spectacle solo (*one man show*), spectacle de rue, café-théâtre...) ou des émissions d'au moins 26 minutes proposant un florilège de tels spectacles. Ces programmes sont réalisés en direct ou dans les conditions du direct et inédits sur les chaînes hertziennes en clair.

L'obligation annuelle de diffusion de spectacles vivants ne peut être inférieure à 60 points, calculés selon la méthode suivante :

- une diffusion en première partie de soirée, les après-midi du samedi, du dimanche, des jours de vacances scolaires et des jours fériés, est valorisée à trois points ;
- une diffusion débutant entre 10 heures et 22h45 (hors première partie de soirée) est valorisée à deux points ;
- pour les autres jours et heures, la diffusion est valorisée à un point ;
- Les spectacles solo ne peuvent représenter plus de 25 points.

IV. L'éditeur diffuse quotidiennement des journaux ou des flashes d'information.

V. Il propose chaque semaine :

- une émission ou des séquences consacrées aux nouveaux talents, dans différents domaines ;
- un magazine ou des séquences à caractère culturel à des heures d'audience favorables.

VI. Si les retransmissions de compétitions masculines de football, rugby, tennis ou cyclisme représentent, de manière individuelle ou cumulée, plus de 75 heures pendant une année civile, l'éditeur doit également retransmettre un volume significatif d'autres disciplines sportives (...).

Article 3-2-1

L'éditeur consacre annuellement une part non majoritaire de son temps de diffusion aux œuvres audiovisuelles.



Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, sous certaines conditions [...]

III - Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I.



Article 3-1-1

I- L'éditeur propose une programmation musicale destinée au grand public, qui représente un volume minimal annuel de 4 435 heures.

II- L'éditeur offre des programmes musicaux diversifiés, notamment des vidéomusiques, des divertissements, des émissions d'actualité musicale, des documentaires ainsi que des magazines et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. L'éditeur développe la présence de la musique aux heures de forte audience, en programmant une émission musicale régulière consacrée aux nouveaux talents et une émission quotidienne sur l'actualité de la musique dont la diffusion débute entre 19h00 et 21 h00.

III- L'éditeur diffuse, chaque semaine en soirée, au moins deux émissions musicales d'une durée unitaire minimale de 26 minutes, débutant entre 19h30 et 22h30. Au moins 25 % de ces émissions musicales sont inédites sur les chaînes hertziennes en clair.

IV- Aux heures de grande écoute, telles que définies à l'article 3-2-1, au moins 50 % de la part de la musique interprétée, comprenant les vidéomusiques, les concerts, les émissions de variétés et toute prestation d'un artiste, sont d'expression française. Au moins 30 % de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents tels que définis à l'annexe 2.

L'éditeur promeut la chanson d'expression française et ses nouveaux talents ; à cet effet, aux heures de grande écoute, telles qu'elles sont définies à l'article 3-2-1, au moins 50 % des vidéomusiques diffusées sont d'expression française. Au moins 30 % de cette proportion sont consacrés à de nouveaux talents tels que définis à l'annexe 2.

V- L'éditeur propose, chaque année, en partenariat avec le Syndicat National de l'Édition Phonographique et l'Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants, au moins deux émissions de classement musical d'une durée unitaire minimale de 90 minutes, inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés par [l'Arcom] et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

VI- La programmation est ouverte aux différents genres musicaux et acteurs de l'industrie musicale. L'éditeur s'engage à conduire une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux par une représentation équitable du secteur de la production. Cette diversité doit être particulièrement respectée aux heures de grande écoute telles qu'elles sont définies à l'article 3-2-1. En outre, l'éditeur s'engage à diffuser au moins 360 titres différents par semaine et au moins 2 400 titres différents chaque année, tels qu'ils sont définis à l'annexe 2.

VII- L'éditeur conduit une politique favorable à la diversité des producteurs musicaux. Il procède à une déclaration annuelle de la part des titres édités ou produits par des sociétés contrôlées par son actionnaire principal ou la société qui le contrôle.



Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine (...);
 - d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
 - d'œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions (...);
- d'archives (...)

III- Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures (...).

Article 3-2-2

I. L'éditeur consacre annuellement plus de la moitié du temps de diffusion du service à des captations ou des créations de spectacles vivants et à des vidéomusiques, ces dernières représentant au moins 40 % du temps annuel de diffusion.

CANAL+

Article 3-1-1

L'objet principal du service est la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma ainsi qu'à son histoire. Cette programmation est notamment complétée par des œuvres audiovisuelles et des retransmissions sportives.

L'éditeur favorise la diffusion des différents genres cinématographiques.

Sur le programme Canal+, l'éditeur s'engage à présenter, dans le cadre d'émissions spécifiques, deux fois par semaine dont une fois à une heure de grande écoute, les nouveaux films programmés en exclusivité dans les salles de cinéma en France.

Article 3-1-2

Sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par [l'Arcom] pour des programmes déterminés, l'éditeur réserve, pour chaque programme composant le service au moins 75 % du temps de diffusion quotidien à des programmes faisant l'objet de conditions d'accès particulières.

Le programme Canal+ comprend des plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée.

Le programme Canal+ Sport comprend des plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée

L'intégralité des programmes diffusés sur Canal+ Cinéma fait appel à des conditions d'accès particulières.

Les programmes Canal+ Décalé, Canal+ Family, Canal+ Séries [...] comprennent d'éventuelles plages en clair réparties entre le matin, la mi-journée et l'avant-soirée.

Article 3-2-1

L'éditeur réserve, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles de chacun des programmes composant le service, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et au moins 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française, [...]

Ces proportions doivent également être respectées aux heures de grande écoute. Sont considérées comme heures de grande écoute :

- Pour les programmes Canal+, Canal+ Décalé, Canal+ Family, Canal+ Séries (...), les heures comprises entre 20h30 et 22h30 ;
- Pour les programmes Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, les heures comprises entre 20h00 et 22h00.



Article 3-1-1

Le service est consacré à l'information. IL offre un programme réactualisé en temps réel couvrant tous les domaines de l'actualité.

[...]

Article 3-1-2

(...) II - Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine (...);
 - d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
 - d'œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions (...);
- d'archives (...)

III- Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures.



WWW.ARCOM.FR

@Arcom – novembre 2022